



Mairie de Pont-Salomon

Place de l'église

43 330 Pont-Salomon

Tél. : 04 77 35 51 25

Fax : 04 77 35 50 98

Secretariat.pontsalomon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021**

Présents : RABEYRIN David, ADJERIOU Nadia, LAFONT Yves, ROURE Lucie, COUDOUR Cécile, DURIEUX Daniel, CANO Jean-Luc, BREDOIRE Nadine, BROUSSARD Daniel, GIRINON Anne-Laure, REY Sophie, MARCEAU François, TARDY Antoine (arrivé à 20h35), BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie

Membres excusés / représentés :

PEYRARD Jean-Pierre a donné procuration à REY Sophie

SAUZET Lucie a donné procuration à ROURE Lucie

DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélie a donné procuration à COUDOUR Cécile

TARDY Antoine donne procuration à ADJERIOU Nadia (jusqu'à son arrivée)

DA COSTA Lucile excusée

Secrétaire de séance : MARCEAU François

Monsieur le Maire, vu la situation sanitaire, demande le huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 Abstention : MOREAU Stéphanie)

- Approuve le huis clos

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2021

Décisions du Maire

> DEC_2021_02 : indemnité d'assurance suite sinistre local de la chasse Rue du Pont de bois (360€)

> DEC_2021-03 : renouvellement du bail M. CLAUDE – Appartement Ecole maternelle

COMMANDE PUBLIQUE

1/ Travaux sur façade de l'Eglise

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de réaliser des travaux sur une partie de la façade de l'Eglise afin de consolider certaines pierres.

Les travaux s'élèvent à 3 847.00€ HT soit 4 616.40€ TTC.

La commune peut solliciter des aides puisque l'église est inscrite au titre des monuments historiques. Les travaux d'entretien peuvent donner droit à une subvention de 30% du montant HT des travaux soit 1 154€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de rénovation d'une partie de la façade de l'église pour un montant de 4 616.40€

- Autorise M. Le Maire à demander des subventions

2/ Réfection d'un mur de soutènement de la Route du Rossignol

Monsieur le Maire présente le devis pour la réfection d'un mur de soutènement de la Route du Rossignol. Ce mur, en très mauvais état, doit impérativement être refait, sinon la route pourrait s'effondrer. Le Montant des travaux s'élève à 25 016.40€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 Abstentions : BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie)

- Approuve les travaux de réfection du mur de soutènement

3/ Socle numérique dans les écoles élémentaires: demande de subvention

Dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune envisage l'acquisition de matériels informatiques ainsi que la mise en place d'une baie de brassage.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projet centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'acquisition du matériel informatique qui s'élève à 8 749.20€ TTC. La mise en place d'une baie de brassage s'élève à environ 11 000€ TTC.

Le montant de l'aide peut être de 70% de la dépense engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les devis présentés
- Autorise M. Le Maire à demander une subvention dans le cadre de ces acquisitions

FINANCES PUBLIQUES

1/ Coût d'un élève 2020

Monsieur le Maire présente le détail des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020. Il rappelle que ces chiffres prennent en compte les frais de personnel et les frais de fonctionnement divers.

Pour l'école maternelle le coût total par élève est 1038.30€

Pour l'école primaire le coût total par élève est de 411.18€

Le coût moyen de fonctionnement par élève est de **656.30€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le coût d'un élève 2020

2/ Vote des taux d'imposition 2021

Arrivée de TARDY Antoine

Monsieur le Maire présente la proposition des taux d'imposition pour l'année 2021.

Il précise qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. En effet, le taux départemental de TFPB 2020 (21.9%) vient s'additionner au taux communal.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 Abstentions : BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie)

- Approuve les taux suivants :
 - taxe sur le foncier bâti : 42.31% (20.41% taux communal + 21.90% taux départemental)
 - taxe sur le foncier non bâti : 62.10%

Les documents sont consultables en mairie

3/ Subventions aux associations 2021

Mme ROURE présente les subventions aux associations pour l'année 2021.

- ASSOCIATIONS	2021
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250
TELETHON AFM	80
CLUB DES AINES PONTOIS	100
CHASSE	300
LES AMIS DE LA SEMENE	630
LES FAUCHEURS	0
LES TROTTE SENTIERS	350
BASKET CLUB	350
COMPET TENNIS CLUB	500
FOOT BALL ASSG	500
JUDO CLUB	500
COMITE LOCAL FNACA	100
CYCLE BALLE	0
COUP D'POUCE	500
LES AMIS DU MUSEE DE LA FAULX	0
FCKC 43	150
Enveloppe complémentaire	2150
Total des subventions aux associations	6470

COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	2 783
----------------------------	-------

COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	975
------------------------------	-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les subventions aux associations 2021

4/ Dispositif profession sport

Monsieur le Maire informe que les clubs de judo, tennis et basket emploient du personnel breveté d'état.

Il précise que ces clubs peuvent bénéficier d'une aide départementale de 4.20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8.40€/ heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'état si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10€ / heure.

Monsieur le Maire indique que pour le calcul des subventions ces emplois ont été pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités du dispositif profession sport

5/ Compte de gestion 2020

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier.

Il indique que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part et demande au conseil municipal de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Voix CONTRE : BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie)

- Approuve le compte de gestion 2020

Les documents sont consultables en mairie

6/ Compte administratif 2020

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1 (exceptionnellement jusqu'au 31/07/2020 en 2020). Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement) :	321 667.74€
Résultats antérieurs reportés :	97 292.76€
D'où un résultat de fonctionnement cumulé de	418 960.50€

Solde d'exécution d'investissement (hors report) :	93 088.65€
Report d'investissement de 2019:	- 233 993.28€
Solde d'exécution d'investissement cumulé	- 140 904.63€

Déficit de financement des restes à réaliser (RAR) - 100 121.46€
Soit déficit d'investissement cumulé (Dont RAR) **-241 026.09€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Voix CONTRE : BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie)

- Approuve le compte administratif 2021

Les documents sont consultables en mairie

7/ Affectation des résultats

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 321 667.74€
- Un excédent d'exécution d'investissement de l'exercice de : 93 088.65€

Un déficit d'investissement cumulé y compris les restes à réaliser de : **-241 026.09€**

Après avoir déterminé le résultat de 2020 à affecter

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	
Report excédent de 2019	97 292.76€
Résultat de l'exercice 2020	321 667.74€
TOTAL à affecter	418 960.50€

M. Le Maire propose d'affecter ce résultat consolidé comme suit :

Affectation en réserves (c/1068) financement de la section d'investissement

-241 026.09€

Affectation en report à nouveau excédent antérieur reporté (R002) (section de fonctionnement)

177 934.41€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Voix CONTRE : BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie)

- Approuve l'affectation des résultats

8/ Budget primitif 2021

Madame COUDOUR Cécile, adjointe en charge des finances publiques,

> Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui présente

- un excédent de fonctionnement cumulé de **418 960.50€**
- un déficit d'investissement cumulé
- Y compris les restes à réaliser de : **241 026.09€**

Et après avoir procédé à l'affectation des résultats

- Affectation en réserves au compte 1068 (investissement) : **241 026.09€**
- Report en section de fonctionnement (R002) : **177 934.41€**

- Présente le budget 2021 de la commune qui s'équilibre à
 - **1 485 457.41€** en section de fonctionnement et
 - **1 222 078.70€** en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Voix CONTRE : BOUCHET Yves, MOREAU Stéphanie)

- Approuve le budget primitif 2021

FONCTION PUBLIQUE

1/ Quotas d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter de l'année 2021 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de la manière suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES) (%)
Adjoint techniques (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Agent de maîtrise (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Adjoint administratif (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100
Rédacteur (tout grade du cadre d'emploi)	Tout grade supérieur du cadre d'emploi	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les quotas d'avancement de grade

2/ Lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade et la promotion interne

Monsieur le Maire expose que les règles d'avancement de grade et de promotion interne des agents de la FPT ont été modifiées.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'avis de la Commission administrative paritaire du CDG n'est plus requis en matière d'avancement de grade. Mais les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises uniquement après l'adoption des lignes directrices de gestion. Leur but est de fixer une stratégie pluriannuelle de ressources humaines (critères en matière d'emploi et de compétence) et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels (critères en matière d'avancement, de promotion, ...)

Il s'agit d'un document de référence obligatoire pour la gestion des ressources humaines qui devra être adopté par toutes les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les lignes directrices de gestion

La séance est levée à 21h23